



Conseil Municipal du 6 avril 2023

PROCES-VERBAL

NOMBRE DE MEMBRES : En exercice : 15 Présents ou Représentés : 15 Votants : 15	Le six avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, Le Conseil Municipal de Chaumont-sur-Tharonne, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Laurent AUGER, Maire. Convocation adressée le 28 mars 2023
Etaient présents : AUGER Laurent, VALTER Francis, PICOT Rose Marie, PAUL Patrice, AUGER Laëtitia, ROUILLON Brigitte, MERVEN Patrick, ROUILLON Thierry, CUVILLIER Emilie, SIMONNET Claire, DUPAS Martine, FOURAGE Sandra ; Étaient excusés et avaient donné procuration : VERVIALLE Yves à MERVEN Patrick CHEVREUIL Arnaud à FOURAGE Sandra CUVILLIER Alexis à CUVILLIER Émilie ROUILLON Thierry à PAUL Patrice Claire SIMONNET a été désignée comme secrétaire de séance	

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

DÉLIBÉRATION 2023-022	Approbation des comptes de gestion 2022
------------------------------	--

Le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Après avoir vu les budgets primitifs de l'exercice 2022 pour le budget principal et pour les budgets annexes de l'eau et l'assainissement, le budget annexe de l'épicerie, le budget annexe « énergie renouvelable » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, ceux de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres.



Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par Monsieur DEVOS, Trésorier à Romorantin-Lanthenay, n'appellent aucune réserve, ni observation de sa part et sont approuvés à l'unanimité de 15 voix POUR.

Il déclare l'exercice 2022 clos et les crédits annulés définitivement.

DÉLIBÉRATION 2023-023	Approbation des comptes administratifs 2022
------------------------------	--

Après l'approbation des comptes de gestion 2022 dressés par Monsieur DEVOS, Trésorier à Romorantin-Lanthenay, M. le Maire présente les comptes administratifs 2022 dressés par ses soins.

Monsieur Francis VALTER est élu à l'unanimité Présidente de séance et Monsieur Laurent Auger quitte la salle pendant le déroulement du vote.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 14

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Les comptes administratifs 2022 faisant apparaître les résultats de clôture suivants sont donc approuvés à l'unanimité :

1°) Compte Administratif de la commune

Fonctionnement

Dépenses : 1 151 090.66 €

Recettes : 1 462 577,21 €

Soit un excédent de clôture de 311 486,55 €

Investissement

Dépenses : 287 881.69 €

Recettes : 381 146.18 €

Soit un excédent de financement de 93 264.49 €

2°) Compte administratif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Fonctionnement

Dépenses : 93 467,37 €

Recettes : 136 337,50 €

Soit un excédent de clôture de 42 870,13 €



Investissement

Dépenses : 141 399,41 €

Recettes : 200 538,31 €

Soit un excédent de clôture de 59 138,90 €

3.) Compte administratif du budget annexe Epicerie

Fonctionnement

Dépenses : 1 213,72 €

Recettes : 10 585,89 €

Soit un excédent de clôture de 9372,17 €

Investissement

Dépenses : 4 996,32 €

Recettes : 36 072,84 €

Soit un excédent de clôture de 31 076,52 €

4) Compte administratif du budget annexe « Energie renouvelable »

Fonctionnement

Dépenses : 100 €

Recettes : 00 €

Investissement

Dépenses : 74 556,33 €

Recettes : 83 480 €

Soit un excédent de 8 923,67 €

DÉLIBÉRATION 2023-024

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022

Après l'approbation des comptes de gestion de l'année 2022 et des comptes administratifs 2022, le maire propose de procéder à l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022.

➤ **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 / Budget principal de la commune :**

L'excédent de fonctionnement doit impérativement couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement ;

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 311 486,55 €
- Un excédent d'investissement de 93 264,49 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement capitalisée au compte R1068 (section d'investissement) pour un montant de 404 751,04 €



➤ **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 / Budget annexe de l'eau et de l'assainissement :**

Constatant que le compte administratif 2022 présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 42 870,13 €
- Un excédent d'investissement de : 52 138,90 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement et d'investissement » sur l'exercice 2023 comme suit :

- au compte R002 en recette l'excédent de fonctionnement de 42 870,13 €
- au compte R001 en recette l'excédent d'investissement de 52 138,90 €

➤ **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 / Budget annexe Epicerie :**

Constatant que le compte administratif 2022 présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement : 9 372,17 €
- Un excédent cumulé d'investissement : 31 076,52 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement sur l'exercice 2023 comme suit :

- au R002 « excédent de fonctionnement » : 9 372,17 €
- au R001 « excédent d'investissement » : 31 076,52 €

➤ **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 / Budget annexe Energie renouvelable :**

Constatant que le compte administratif 2022 présente :

Constatant que le compte administratif présente :

- Un déficit de fonctionnement de 100 €
- Un excédent d'investissement de 8 923,67 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter :

le résultat déficitaire de fonctionnement sur l'exercice 2023 comme suit :

- Au D002 "déficit de fonctionnement » : 100 €

le résultat excédentaire d'investissement sur l'exercice 2023 comme suit :

- Au R001 « recette d'investissement » : 8 923,67 €

**DÉLIBÉRATION 2023-025****Budgets primitifs principal et annexes**

Le budget primitif 2023 de la commune a été adopté à l'unanimité par le conseil municipal comme suit :

↳ Fonctionnement	:	1 376 384,31 €
↳ Investissement	:	694 989,12 €

Les budgets annexes 2023 ont été adoptés à l'unanimité par le conseil municipal comme suit :

a) Budget annexe de l'Eau – Assainissement :

↳ Fonctionnement	:	145 920,13 €
↳ Investissement	:	239 543,03 €

b) budget annexe « Epicerie »

↳ Fonctionnement	:	11 000 €
↳ Investissement	:	34 948,69 €

c) budget annexe « Energie renouvelable »

↳ Fonctionnement	:	7 000.00 €
↳ Investissement	:	11 823,67 €

DÉLIBÉRATION 2023-026**Taux de contributions directes locales 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de maintenir les mêmes taux des taxes pour 2023 comme suit :

- ↳ Foncier bâti : 36.68% dont 12.28 % part communale et 24.40% part départementale
- ↳ Foncier non bâti : 36,96 %
- ↳ Taxe d'habitation : 7,28 %



DÉLIBÉRATION N° 2023-027

Création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Suite à la demande de mise en disponibilité d'un agent qui a pris effet le 1^{er} avril 2023, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose la création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

DÉLIBÉRATION N° 2023-028

Vente d'un terrain communal cadastré AP 129 sis rue des Abreuvoirs à Chaumont-sur-Tharonne

L'immeuble sis rue des abreuvoirs et cadastré AP 129 appartient au domaine privé communal ;

Monsieur VOGEL a porté à la connaissance de la commune le souhait de ce porté acquéreur de cette parcelle d'une superficie de 130m² pour y faire du jardin ;

Si rien ne semble s'opposer à cette vente conformément à l'article L.2411-1 du code général des collectivités publiques et que l'avis des domaines n'est pas obligatoire pour une commune de moins de 2 000 habitants, il convient cependant avant de se prononcer sur cette vente de respecter certaines règles notamment en matière d'annonce puis de délibérer ultérieurement sur les conditions et caractéristiques de ladite vente.

Aux regards des éléments susvisés, le conseil municipal décidé, à l'unanimité, d'étudier la possibilité d'une proposition d'un bail dérogatoire ou d'une convention de mise à disposition de ladite parcelle à monsieur VOGEL qui suivant le choix fera l'objet d'une délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Néant

Fin de séance : 21 heures

Fait à Chaumont-sur-Tharonne, le 6 avril 2023

La secrétaire de séance

Claire SIMONNET

Le Maire,

Laurent AUGER

